

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le guide pratique



C.C.A.S

Hôtel de Ville,
Place Gabriel Payeur
13510 Éguilles

04.42.92.33.58

ccas@mairie-eguilles.fr

Le mot du Maire

La commune d'Eguilles et son Centre Communal d'Action Sociale sont heureux de vous présenter « Le guide du C.C.A.S » qui vise à regrouper l'ensemble des mesures d'accompagnement mises en place sur la commune d'Eguilles.

Ce guide pratique effectue un tour d'horizon sur les aides diverses apportées aux Éguillens comme la téléassistance, les interventions sociales, l'aide aux démarches administratives, le soutien aux seniors, le portage des repas, le foyer restaurant, la domiciliation, etc. En effet, pour surmonter les difficultés de la vie quotidienne, il est essentiel de bénéficier de l'aide d'un interlocuteur de confiance. C'est le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui s'engage dans l'accompagnement des Éguillens et Éguillennes confrontés aux désagréments de la précarité, de la dépendance ou du grand âge. Vous y rencontrerez des personnes compétentes, à l'écoute et attentives au bien-être des habitants.

Les services proposés sont nombreux et permettent à tous de retrouver des conditions de vie décentes. Le CCAS aide également à bien orienter les usagers vers les organismes publics ou associations en fonction de leurs besoins.

La municipalité est fière d'apporter son soutien à une structure qui a la volonté de renforcer les échanges, l'entraide, le partage et la solidarité.

Je vous souhaite bonne lecture.

Robert Dagonne
Maire d'Eguilles



Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local géré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres (dont 7 membres du Conseil Municipal et 6 membres nommés directement par le Maire) :

- Monsieur le Maire, Robert DAGORNE, Président du CCAS,
- Madame Jeannette Bouriaud, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Sociales,
- Mesdames Florence VINCENELLI-SEMLER, Victoria BACIGALUPO, Danielle CARON, Nathalie RAPHEL et Monsieur Guilhaume NISTASOS membres du Conseil Municipal.
- Mesdames Daniela TESTAGROSSA, Gilberte MOUTTET, Annick BAUDRAN, Apolline FILLOLS, Martine GIANNINI et Monsieur Jean-Louis MASCLE, Membres Titulaire du C.C.A.S.

Interventions sociales

et aides administratives

Le personnel du CCAS se tient à la disposition du public pour le renseigner et répondre aux besoins sociaux dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

Il apporte son aide pour constituer tous types de dossiers tel que :

- Dossiers CAF (RSA, APL, Allocation soutien familial, prime d'activité...)
- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- Dossier MDPH (pour les personnes handicapées)
- Demande APA
- Aide Sociale à l'hébergement
- Obligation Alimentaire
- Dossier de retraite et complémentaire
- Dossier de réversion
- Demande de téléassistance

La Domiciliation

Le CCAS doit procéder à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat précaire, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux notamment en matière de CMU, d'Aide Médicale de l'Etat et de R.S.A.

RSA (Revenu de Solidarité Active)

Le RSA assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Conditions d'attribution

- Etre âgé de 25 ans
- Résider en France de manière stable et durable
- Ne pas avoir de ressources supérieures à 500€
- Avoir demandé toutes les prestations sociales auparavant (Chômage, retraite...)

Pièces justificatives

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de toutes les ressources du foyer

APL (Aide Pour le Logement)

Aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de vos mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété d'un logement ancien. Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge.

La Prime d'Activité

Prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés et des travailleurs indépendants aux ressources inférieures à 1,5 Smic. Elle est versée par la CAF (ou la MSA pour les exploitants et salariés agricoles). Ce dispositif vise à encourager le travail en rendant plus attractive la reprise d'une activité.

Conditions d'attribution

- Ne pas dépasser pour une personne seule 1790€/mois
- Déclarer ses ressources tous les trois mois pour continuer de percevoir cette prime via le site CAF.fr

ASF (Allocation de Soutien Familial)

Versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant privé de l'aide de l'un de ses parents, sous conditions.

Conditions d'attribution

- Vivre seul(e), ne pas être de nouveau en couple
- Résider en France de manière stable et durable
- Avoir au moins 1 enfant à charge sans percevoir de pension alimentaire

Pièces justificatives

- Jugement
- Justificatif d'identité et livret de famille

SÉCURITÉ SOCIALE

La PUMA (Protection Universelle Maladie)

La PUMA remplace la CMU de base et permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits. Cette prise en charge est assurée même en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...), familiale (séparation...) ou de résidence.

Pièces justificatives

- RIB
- Carte identité ou justificatif d'identité

ACS (Aide à la complémentaire santé)

C'est une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle). Les pièces justificatives à fournir sont identiques à la demande de CMU C. Elle doit être renouvelée chaque année. Les ressources ne doivent pas dépasser pour une personne seule 1007€/mois.

La CMU Complémentaire

c'est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Elle doit être renouvelée chaque année.

Conditions d'attribution

- Être résidant en France de manière ininterrompue de plus de 3 mois
- Être en situation régulière (Titre de séjour)
- Ne pas avoir de ressources supérieures à 745€ pour une personne seule

Pièces justificatives

- Formulaire de demande
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de ressources (les 12 derniers mois)

Le formulaire cerfa N°15692*01 permet de faire une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il s'adresse aux personnes qui présentent un handicap et qui souhaitent obtenir de l'aide.

AAH (Allocation d'Adulte Handicapé)

Aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence. Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Son montant peut compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

Conditions d'attribution

- Taux d'incapacité reconnu après évaluation par la CDAPH
- Etre âgé d'au moins 20 ans*
- Ne pas dépasser 820€/mois pour une personne seule

Pièces justificatives

- Formulaire
- CNI
- Certificat médical
- Justificatif de domicile

* Ou au moins 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Elle permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi, que pour le conserver. La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans.

Conditions d'attribution

- Etre âgé de 16 ans
- Rencontrer des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi suite à une altération d'une ou plusieurs fonctions, physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Pièces justificatives

- Formulaire
- Certificat médical
- Justificatif identité
- Justificatif de domicile

AAEH (Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé)

C'est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

Pièces Justificatives

- Formulaire
- Livret de famille, justificatif d'identité de la personne handicapée
- Certificat médical
- Justificatif de domicile



Conditions d'attribution

- AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.
- Elle est versée à la famille d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité de l'enfant. Les conditions à remplir dépendent de ce taux.
- Taux de 80 % ou + : L'enfant handicapé doit résider en France, Il doit avoir moins de 20 ans, Il ne doit pas être placé en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale, Il ne doit pas percevoir des revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut soit 836,67 €
- Taux entre 50 et 80% : l'enfant doit fréquenter un établissement d'enseignement adapté, son état exige le recours à un dispositif adapté ou d'accompagnement, son état exige le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par CDAPH.

CMI (La Carte Mobilité Inclusion)

Elle remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Il y a 3 CMI différentes: LA CMI mention Stationnement, LA CMI mention Invalidité, LA CMI mention Priorité.

AIDES AUX FAMILLES

Le CCAS peut intervenir avec des aides d'urgence afin d'aider les personnes en situation de précarité. Une aide financière concernant la Restauration Scolaire, le Centre Aéré, les Sorties Scolaires, peut être demandée dès la rentrée scolaire.

Toute demande d'aide présentée au CCAS est attribuée après étude du dossier.

Partenaires

Le CCAS travaille en partenariat avec les associations caritatives et d'insertion installées dans le village :

- ST. VINCENT DE PAUL et la BANQUE ALIMENTAIRE
- CROIX ROUGE (produits d'hygiène)
- SECOURS CATHOLIQUE (linge et vêtements)
- L'AUTRE (logements d'urgence)
- REMISE EN JEUX (réparation et vente de jouets)

Conciliateur de Justice

Mardi matin de 09h à 11h (sans RdV)

Plan Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE)

Mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h (uniquement sur RdV)

UFC Que Choisir

1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois de 09h à 12h (sur RdV au 04 42 92 33 58)

Notaire

Vendredi matin de 10h à 12h15 (sans RdV)

ADAR service aide à domicile

Dernier vendredi de chaque mois de 09h à 12h

SENIORS

Aides à la vie quotidienne

Foyer Restaurant

La commune propose de prendre le repas de midi aux habitants d'Éguilles dans le Foyer Restaurant situé sur la Grand 'Place.

Conditions d'attribution

- Avoir 60 ans révolus (au moins un des deux pour les couples)
- Résider à Éguilles

LE TARIF EST CALCULÉ SUR LA BASE DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT.

L'Aide Sociale du Conseil Départemental est possible. Se renseigner auprès du CCAS.

Pour s'inscrire s'adresser directement au Foyer Restaurant sur la Grand'Place ou en appelant au 09.62.50.59.86.

Portage des repas à domicile

Ce service apporte une solution dans différentes problématiques. Que vous soyez retraité(e), malade, handicapé(e), en convalescence ou provisoirement en difficulté, des organismes spécialisés dans le Portage de repas à Domicile sont à votre disposition pour vous livrer des repas équilibrés et de qualité.

Porteurs de repas

Aguño Cuisto

585 chemin des Grappons – 06 29 05 10 01 – aguio.cuisto@gmail.com

Port à Porte

06 28 37 07 81 - portaporte13@gmail.com

AGAFPA

5 avenue du 8 Mai 1945 – BP 36 – 13850 Gréasque - 04 42 12 61 74

SENIORS

Aides à la vie quotidienne

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Elle est accordée par le Conseil Départemental aux personnes de plus de 60 ans, selon le degré de dépendance.

Elle est destinée à fournir une aide pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER AU C.C.A.S

Conditions d'attribution

- Avoir 60 ans et plus

Pièces justificatives

- Justificatif d'identité (Carte d'identité, livret de famille)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Un justificatif de domicile
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Certificat médical (fourni avec le formulaire APA)

Téléassistance

L'installation de la téléassistance permet une liaison permanente avec les services d'assistance et secours d'urgence.

Le C.C.A.S. a signé une convention avec le Conseil Départemental pour vous proposer un service de Téléalarme à moindre cout, fiable et avec une rapide mise en place.

Le formulaire est disponible au C.C.A.S. Dès que le dossier est finalisé, l'envoi se fait par le CCAS et l'installation est effective au bout de 48h maximum.

Le paiement s'effectue par chèque et par trimestre soit 10€ par mois facturé 30€ le trimestre. La résiliation se fait également auprès du CCAS.



SENIORS

ASH (Aide Sociale à l'Hébergement)

Toute personne âgée peut être accueillie sur sa demande ou celle de son représentant légal dans un établissement d'hébergement public ou privé (Maison de Retraite ou Foyer d'hébergement).

Les frais peuvent être pris en charge par le Conseil Départemental sous condition de ressources.

Prenez contact avec le C.C.A.S. pour obtenir des informations complémentaires et pour constituer le Dossier d'AIDE SOCIALE.

Conditions d'attribution

- Age : avoir 65 ans ou plus (60 ans si inaptitude au travail).
- Ressources : être dépourvu de ressources suffisantes, même avec l'aide des éventuels « Obligés Alimentaires »
- Résider en France, être de nationalité française ou, pour les étrangers, détenir un titre de séjour valable.

Retraites

La retraite n'est pas versée automatiquement. Vous devez la demander 6 à 4 mois avant la date de départ souhaitée.

Si vous effectuez votre demande en ligne, vous n'avez qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaires. Ensuite, complétez la demande de retraite, joignez les justificatifs en les scannant ou en les photographiant.

Afin de faciliter toutes les démarches administratives, la création d'un compte Franceconnect est nécessaire.

Pièces justificatives

- Livret de famille ou justificatif identité
- Avis d'imposition ou non-imposition
- Justificatifs de ressources (3 derniers mois ou périodes manquantes à votre relevé de carrière)
- Justificatif de domicile
- RIB
- Carte vitale

SENIORS

Réversion

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire). Une pension d'invalidité de veuf (ve) peut être versée sous conditions d'âge et d'invalidité.

Elle est d'un montant de 50% de la retraite du défunt pour le secteur public et de 54% de la retraite du défunt pour le secteur privé.

Les demandes ne s'effectuent que par papier en sélectionnant le formulaire de régime de retraite de la personne décédée.

Conditions d'attribution

- Être âgé de 55 ans
- Avoir été marié plus de 2 ans avec le défunt
- Vos ressources annuelles brutes ne doivent pas dépasser 20 862,40 € si vous vivez seul(e), 33 379,84 € si vous vivez en couple.

Colis de Noël et spectacles

A l'occasion des fêtes de fin d'année le C.C.A.S. propose aux personnes de plus de 70 ans un COLIS DE NOEL par foyer et un après-midi récréatif :

Un spectacle accompagné d'un goûter a lieu début décembre.

IL EST INDISPENSABLE DE VENIR S'INSCRIRE AU C.C.A.S AVANT LE 30 OCTOBRE
Avec ou sans le bulletin que vous trouverez sur l'EGUILLES INFO

Conditions d'attribution

- Avoir 70 ans dans l'année civile
- Couples : l'un des deux doit avoir 70 ans
- Résider à Eguelles



Centre Communal d'Action Sociale

Hôtel de ville,
Immeuble Reynaud,
13510 Éguilles

04.42.92.33.58
ccas@mairie-eguilles.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Fermé le mercredi et le vendredi après midi



ADRESSES UTILES

CAF : 215 chemin de gibbes- 13348 Marseille Cedex 20
Tel. : 0810 25 13 10 - Site internet : www.caf.fr

CPAM : 13421 Marseille cedex 20
Tel. : 3646 - Site internet : www.ameli.fr

CARSAT : 35 Rue George 13386 Marseille cedex 20
Tel. : 3960 - Site internet : www.assuranceretraite.fr

MDPH : 4, Quai d'Arenc CS 80096 13304 MARSEILLE CEDEX 02
Tel. : 0 800 814 844 - Site internet : www.mdph13.fr